

A. RAPPORT SPECIAL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-209 DU CODE DE COMMERCE

I- DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2005

a) Cadre Juridique

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2005 (34^{ème} résolution) a autorisé le Directoire à mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions (le « **programme de rachat** ») conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2005, ce programme de rachat a été mis en oeuvre par le Directoire d'ANF qui a réalisé des achats, dont les modalités sont décrites ci-dessous.

b) Caractéristiques du programme de rachat

Le programme de rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 4 novembre 2006. En vertu de cette autorisation, le prix maximum d'achat était de 40 euros.

Le Directoire était autorisé à acheter un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital d'ANF à la date de réalisation de ces achats.

Les différents objectifs du programme de rachat conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers étaient les suivants :

- l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire,
- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- la remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelconque manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- La conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2005 (14^{ème} résolution) a autorisé le Directoire à réduire en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par l'annulation des actions acquises en application de la 34^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2005.

II- RACHATS D' ACTIONS REALISES PAR ANF AU COURS DE L'EXERCICE 2005

ANF a acheté 9 265 actions au cours de l'exercice 2005 au prix moyen de 36,26 euros, soit un coût total de 335 986 euros.

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2005 au 25 avril 2006, ANF a acheté 19 143 actions en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité.

a) Rachats d'actions effectués en vue de leur annulation

Au cours de l'exercice 2005 et jusqu'au 25 avril 2006, ANF n'a racheté aucune action en vue de leur annulation.

b) Rachats d'actions effectués en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité

Au cours de l'exercice 2005 et jusqu'au 25 avril 2006, Oddo Corporate Finance a acheté, pour le compte d'ANF dans le cadre d'un contrat de liquidité, en vue de l'animation du marché, 19 143 actions au prix moyen de 36.78 euros par action, soit un coût total de 704 173 euros. 61 305 de ces actions ont été acquises au prix moyen de 69,68 euros par action au titre de l'autorisation conférée par la 34^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2005.

c) Rachats d'actions effectués en vue de leur attribution au profit de salariés et de mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2005 et jusqu'au 25 avril 2006, ANF n'a racheté aucune action en vue de leur attribution aux bénéficiaires d'options d'achat, ni au titre de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

d) Rachats d'actions effectués en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance

Au cours de l'exercice 2005 et jusqu'au 25 avril 2006, ANF n'a racheté aucune action en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance..

e) Rachats d'actions effectués en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe

Au cours de l'exercice 2005 et jusqu'au 25 avril 2006, ANF n'a racheté aucune action en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

III- CESSIONS D' ACTIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2005

Au cours de l'exercice 2005 et jusqu'au 25 avril 2006, Oddo Corporate Finance a cédé, pour le compte d'ANF dans le cadre d'un contrat de liquidité, en vue de l'animation du marché, 8 415 actions au prix moyen de 36.67 euros par action, soit un revenu total de 308 592 euros, au titre de l'autorisation conférée par la 34^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2005

IV- MODALITES DES RACHATS D' ACTIONS

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2005 au 25 avril 2006, ANF n'a pas racheté d'action par achats directs sur le marché.

Entre le 1^{er} janvier 2005 et le 25 avril 2006, ANF a procédé à des rachats hors marché via un contrat de liquidité pour un total de 19 143 actions, pour un montant de 704 173 euros.

Au cours de cette période, ANF n'a pas eu recours à des produits dérivés pour réaliser ses achats.

V- ANNULATIONS D' ACTIONS PAR ANF

ANF n'a pas procédé à l'annulation d'actions entre le 1^{er} janvier 2005 et le 25 avril 2006.

En l'état actuel de la législation, compte tenu des annulations préalablement réalisées et en raison de l'interdiction pour une société d'annuler plus de 10% de son capital par période de 24 mois, ANF ne pourra pas annuler plus de 1 663 778 actions, avant le 12 mai 2008, représentant 10 % du capital à la date de l'assemblée du 12 mai 2006, sous réserve des augmentations de son capital qui pourraient intervenir.

B. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2006 SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2006 EN APPLICATION DES ARTICLES 241-2 ET 241-3 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

L'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2006 est appelée, dans sa 6^{ème} résolution, à adopter un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce.

Au 25 avril 2006, la Société ne détient pas d'actions de son capital.

Aucune action n'est détenue directement ou indirectement par la filiale d'ANF.

Les différents objectifs de ce programme de rachat d'actions, énoncés dans la 6^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 12 mai 2006 sont, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers:

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

ANF

3, rue Jacques Bingen

75017 Paris

Ces objectifs sont identiques aux objectifs du précédent programme de rachat d'actions adopté par la 34^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 4 mai 2005.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10% du capital à la date de réalisation de ces achats. Sur la base du capital au 25 avril 2006, ce maximum serait de 1 663 778 actions.

Le prix de rachat maximum prévu par le programme de rachat d'actions est de 50 euros par action.

En outre, le programme de rachat d'actions est prévu pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2006 qui est appelée à l'adopter, soit jusqu'au 12 novembre 2007.

Les rachats d'actions effectués par la Société dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions sont résumés dans le tableau ci-après. Aucun achat n'a été effectué à travers l'utilisation de produits dérivés.

**TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE DES OPERATIONS PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES
TITRES DU 4 MAI 2005 AU 25 AVRIL 2006 ⁽²⁾**

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 25 avril 2006			
	Achats	Ventes	Options d'achats achetées	Achats à terme	Options d'achats vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	19 143	18 806	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (€)	36,78	37,12	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants (€)	704 173	698 104	-	-	-	-

(2) La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme (note d'information revêtue du visa de l'AMF n°05-260 en date du 14 avril 2005) a été établi et se termine le jour de la publication du descriptif du programme.